

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 20 juin 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M<sup>me</sup> Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

**No 23-206**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 20 juin 2023. Il est 19 h 33.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Négociation de la convention collective – mandat
- 3.3 Solutions de paiement pour cartes de débit et de crédit – contrat avec Héritage Paiement

- 3.4 Résolution de la concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 308 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023
- 3.5 Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie – Modification 2023-1
- 3.6 Adoption du Règlement n° 2023-12 modifiant le Règlement n° 1525 régissant les commerces et les activités commerciales
- 3.7 Adoption du Règlement no 2023-13 afin d'augmenter de 59 765 \$ le fonds de roulement
- 3.8 La Société canadienne de la Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées – contribution
- 3.9 Vente de terrains – Barrage du Lac-aux-Araignées
- 3.10 Autorisation – L'Étalage du savoir-faire

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire – modification de la période de remboursement
- 4.2 Appel d'offres 2023-19 – Carburant en vrac

#### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

#### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Commission de l'innovation et de la transition écologique – subventions municipales
- 6.2 Mandat à la firme LNA Hydrogéologie Environnement – voie de contournement ferroviaire

#### **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 7.1 Autorisation – Feu de joie et feux d'artifice – 2371, rue Laval

#### **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Fête nationale du Québec – 24 juin 2023
- 8.2 Poker Run Mégantic
- 8.3 Commémorations 10<sup>e</sup> anniversaire – Concert réconfort 8 juillet 2023
- 8.4 Rang 1 – Direction culture – Festival Colline
- 8.5 Demande de prix – Achat d'un côté-à-côté électrique

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Demande de certification de terrains industriels du Bureau de Normalisation du Québec
- 9.2 Décret d'autorisation –voie de contournement ferroviaire

## **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3486-3492, rue Milette (M<sup>me</sup> Kim Arsenault)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3496, rue Milette (M<sup>me</sup> Luce Gilbert)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5550, rue Frontenac (M. Daniel Provencher)
- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3896, rue Laval (M. Dany Richard)

## **11.- DOCUMENTS REÇUS**

- 11.1 Documents reçus

## **12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

- 12.1 Condoléances – Décès de M. Jean Lessard

## **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution no 23-207**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 3.11 Adjudication d'une émission d'obligations

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-208**

### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton  
et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023;  
tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-209**

### **RAPPORT DE LA MAIRESSE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*,  
M<sup>me</sup> la Mairesse fait rapport aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,  
appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert  
et résolu :

DE PRENDRE acte du rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans le Meg et sur le site internet de la Ville pour que chaque citoyen ait une copie dudit rapport.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-210**

### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 3 258 210,27 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 143386 à 143531 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S12220 à S12317 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 370 968,53 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 30 avril au 3 juin 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-211**

### **NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE - MANDAT**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire s'adjoindre les services d'un consultant spécialisé en droit du travail dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective qui sera échue au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 36 du Règlement n<sup>o</sup> 1834 sur la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services d'un consultant spécialisé en ressources humaines ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, en date du 2 juin 2023.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'OCTROYER un mandat à M<sup>e</sup> Andréanne Maurice du cabinet DLB Avocats s.e.n.c. afin d'agir comme porte-parole de la Ville de Lac-Mégantic dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Lac-Mégantic (CSD), et ce, au taux horaire de 195 \$/h ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-212**

### **SOLUTIONS DE PAIEMENT POUR CARTES DE DÉBIT ET DE CRÉDIT – CONTRAT AVEC HÉRITAGE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic doit transiger avec un intermédiaire pour ses solutions de paiement par cartes de débit et de crédit ;

ATTENDU QUE suivant une analyse, il s'avère avantageux pour la Ville de procéder à un changement de fournisseur afin de regrouper toutes les solutions de paiement au même endroit.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RÉSILIER en date du 31 juillet 2023, les contrats de la Ville avec le groupe ESP et avec Global Payments ;

D'ACCEPTER la proposition de Héritage Paiement pour la solution de paiement unique au sein de tous les services municipaux et D'AUTORISER le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec Héritage Paiement ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 23-213

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 308 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2023**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 308 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt numéro :</b>	<b>Pour un montant de \$ :</b>
N° 1760 (Caserne - RÉCIM)	3 500 000 \$
N° 2022-04 (rue Laval - TECQ)	782 716 \$
N° 2022-04 (rue Laval)	25 284 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRO, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1760 et 2022-04, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2023 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRO, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT  
4749, RUE LAVAL  
LAC MEGANTIC, QC  
G6B 1C8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Lac-Mégantic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1760 et 2022-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-214**

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE – MODIFICATION 2023-1**

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie est réputée en vigueur entre les Villes de Lac-Mégantic, Bromont, Farnham, Magog, Sherbrooke et la MRC de Brome-Missisquoi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une modification de ladite entente, afin de retirer une exigence en lien avec le contenu minimal des documents contractuels requis pour faire cheminer les études d'opportunités et, s'il y a lieu, le plan d'affaires ;



ATTENDU QU' une modification à l'entente exige l'accord écrit des parties.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, la modification 2023-1 à l'Entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie, ainsi que toute modification subséquente, s'il en est.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 23-215**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1525 RÉGISSANT LES COMMERCE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES**

Ce règlement permet d'immobiliser une cantine mobile sur la plage de la Station touristique Baie-des-Sables.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-12 modifiant le Règlement n° 1525 régissant les commerces et les activités commerciales ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 23-216**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-13 AFIN D'AUGMENTER DE 59 765 \$ LE FONDS DE ROULEMENT**

Ce règlement permet d'augmenter le fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour les achats de machineries et d'immobilisations.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-13 afin d'augmenter de 59 765 \$ le fonds de roulement ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 23-217**

#### **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES - CONTRIBUTION**

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27) ;

ATTENDU QUE la Ville désire signer une entente de deux ans avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées intervenue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, étant d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 20 septembre 2025 avec possibilité de renouveler pour une année supplémentaire, laquelle entente prévoit notamment une contribution annuelle équivalente à 20 ¢ per capita ;

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge la contribution pour l'année 2023 au montant de 1 129,20 \$ ;

DE FINANCER les contributions annuelles prévues à cette entente et son renouvellement, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2023, 2024 et 2025) ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-218**

### **VENTE DE TERRAINS – BARRAGE DU LAC-AUX-ARAIGNÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a acquis en 2013 et 2014 les lots connus et désignés comme étant le « Site Cliche-Rancourt » situé dans la municipalité de Frontenac, et ce, parce que le site revêt une importance inestimable sur le plan archéologique, étant le plus vieux site du Québec et l'unique site confirmé de la tradition paléo indienne ancienne du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et la municipalité de Frontenac avaient signé une entente concernant la réfection du barrage au Lac-aux-Araignées ;

ATTENDU QU' à la suite d'une modification du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville n'a plus l'obligation de refaire le barrage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac a manifesté son intention d'acheter le barrage et les terrains adjacents afin de procéder auxdits travaux afin de maintenir le niveau de l'eau du Lac-aux-Araignées ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 6 juin dernier, une offre d'achat de la municipalité de Frontenac à l'effet d'acquérir ces terrains incluant le barrage du Lac-aux-Araignées et le site archéologique Cliche-Rancourt, et ce, au montant d'achat que la Ville a payé, en plus du coût des études réalisées et des plans et devis effectués, moins les subventions reçues ;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac s'engage à préserver la vocation du site archéologique puisqu'il importe de le protéger à long terme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la municipalité de Frontenac, concernant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 du cadastre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-219**

### **AUTORISATION – L'ÉTALAGE DU SAVOIR-FAIRE**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande pour la tenue d'une nouvelle initiative, portant le nom de L'Étalage du savoir-faire, qui se déroulerait sous le Pavillon du Microréseau tous les samedis du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet consiste à encourager les artisans et artistes de la région en leur permettant d'exposer, sur invitation, leurs talents et leur savoir-faire ;

ATTENDU QUE le marché public Mégantic a ajusté ses horaires cette année et que les marchés officiels se tiendront cet été les vendredis soirs de 16h à 19h ;

ATTENDU QUE le nombre d'artisans est grandissant dans la région et qu'un ratio de 67 % / Maraîchers et 33 % / artisans doit être respecté dans le cadre du marché officiel, pour être soutenu par le MAPAQ, et que, de ce fait, le marché public du vendredi ne peut recevoir l'ensemble des artisans qui le souhaiteraient de façon hebdomadaire ;

ATTENDU QUE l'initiative est issue de membres du Marché public Mégantic et demeurera chapeautée par ceux-ci durant toute la saison, qu'ils s'engagent à être responsables de l'installation du matériel et de la gestion des exposants et du site le jour même ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la tenue de l'activité « L'Étalage du savoir-faire » sous le Pavillon du Microréseau tous les samedis de 11h à 16h du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 ;

DE DEMANDER à ce que tous les artisans qui exposent soient membres du Marché public Mégantic afin de consolider les activités de marché et de demeurer complémentaire aux activités qui s'y tiennent le vendredi soir ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-220**

### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 1760 et 2022-04, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2023, au montant de 4 308 000 \$ ;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

#### 1 - BMO NESBITT BURNS INC.

136 000 \$	4,00000 %	2024
142 000 \$	4,25000 %	2025
148 000 \$	4,25000 %	2026
155 000 \$	4,25000 %	2027
3 727 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,48700 Coût réel : 4,84635 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

136 000 \$	5,30000 %	2024
142 000 \$	5,00000 %	2025
148 000 \$	4,70000 %	2026
155 000 \$	4,60000 %	2027
3 727 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,50700 Coût réel : 4,88414 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

136 000 \$	5,30000 %	2024
142 000 \$	5,05000 %	2025
148 000 \$	4,70000 %	2026
155 000 \$	4,55000 %	2027
3 727 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,48572 Coût réel : 4,88854 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

136 000 \$	5,25000 %	2024
142 000 \$	4,95000 %	2025
148 000 \$	4,60000 %	2026
155 000 \$	4,50000 %	2027
3 727 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,04900 Coût réel : 4,99019 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 308 000 \$ de la Ville de Lac-Mégantic soit adjudgée à la firme BMO Nesbitt Burns inc. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 23-221

### **RÈGLEMENT NO 2023-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR SANITAIRE – MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt de 290 000 \$ afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire, lequel règlement prévoit une période de remboursement de 10 ans ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et devis ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et que la règle générale en pareil cas veut que la période de financement n'excède pas 5 ans ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 365 de ladite loi, une municipalité peut modifier un règlement par résolution pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni d'en changer l'objet.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE MODIFIER l'article 3 du Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt de 290 000 \$ afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire afin de réduire la période de remboursement de 10 ans à 5 ans.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 23-222

### **APPEL D'OFFRES 2023-19 – CARBURANT EN VRAC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture de carburant en vrac, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et que la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

1. Corporation Parkland	<b>254 659,55 \$</b>
Diesel	114 165,17 \$
Diesel coloré	3 241,75 \$
Essence super	13 189,60 \$
Essence ordinaire	67 224,10 \$
Mazout léger # 2	56 838,93 \$
2. Philippe Gosselin et Associés Limitée*	<b>253 964,35 \$</b>
Diesel	113 285,93 \$
Diesel coloré	3 106,33 \$
Essence super	13 056,80 \$
Essence ordinaire	67 792,80 \$
Mazout léger # 2	56 722,49 \$
3. Harnois Énergies inc.*	<b>257 177,34 \$</b>
Diesel	114 366,84 \$
Diesel coloré	3 299,78 \$
Essence super	13 202,40 \$
Essence ordinaire	68 897,30 \$
Mazout léger # 2	57 411,02 \$

\* Harmonisation du calcul des soumissions (4 décimales après la virgule)

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, en date du 6 juin 2023.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Philippe Gosselin et Associés Limitée pour la fourniture de diesel, diesel coloré, d'essence ordinaire, d'essence super et de mazout léger #2, au prix total de 253 964,35 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (2023-2024) ;

D'AUTORISER le directeur des infrastructures urbaines ou le responsable de l'appel d'offres 2023-19 – Carburant en vrac à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution no 23-223

### **COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SUBVENTIONS MUNICIPALES**

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire en optimisant ses performances environnementales globales ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Mégantic d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable en encourageant les citoyens à poser des gestes concrets ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission de l'innovation et de la transition écologique (CITÉ) est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement et la transition écologique ;

ATTENDU QUE la CITÉ désire accorder les subventions suivantes, et ce, sur présentation de factures d'achat émises par un commerçant reconnu et enregistré au Registre des entreprises, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### **Volet environnement**

Composteur :	30 % pour un maximum de 50 \$
Baril de pluie :	30 % pour un maximum de 50 \$
Couches lavables :	30 % pour un maximum de 200 \$

#### **Volet transition énergétique**

Bicyclette électrique :	30 % pour un maximum de 200 \$
Borne de recharge pour véhicule électrique :	30 % pour un maximum de 200 \$
Scooter électrique :	30 % pour un maximum de 200 \$
Tondeuse électrique :	30 % pour un maximum de 100 \$
Souffleur ou pelle à neige électriques :	30 % pour un maximum de 200 \$
Outils électriques de jardinage :	30 % pour un maximum de 100 \$

ATTENDU QUE la popularité du programme de subventions est tel que toutes les sommes disponibles ont déjà été distribuées pour 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE VERSER à la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique une somme additionnelle de 8 000 \$ afin d'octroyer les subventions environnementales pour l'année en cours ;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

DE REMERCIER les membres de la CITÉ pour leur initiative afin d'encourager les bonnes pratiques environnementales et ainsi permettre d'atteindre l'un des objectifs de la Ville de la planification stratégique 2020-2025.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 23-224**

#### **MANDAT À LA FIRME LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT – VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic souhaite, de concert avec les municipalités de Nantes et Frontenac, procéder à l'inventaire et le suivi des puits touchés par les travaux de la voie de contournement ferroviaire afin de faire un Programme de surveillance rigoureux à court, moyen et long terme ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Canada estime qu'une collaboration entre les municipalités touchées et le gouvernement permettra l'établissement d'un tel programme afin d'être proactif auprès des propriétaires de puits privés qui pourraient être affectés par les travaux ;

ATTENDU QU' à cet effet, les municipalités ont reçu une offre de services de la firme LNA Hydrogéologie Environnement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu ;

ATTENDU QUE les coûts afférents à l'inventaire et le suivi des puits touchés devront être remboursés par Transports Canada ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des résolutions des municipalités de Nantes (11 avril 2023) et Frontenac (2 mai 2023) à l'effet que les deux municipalités sont d'accord pour mettre sur pied un programme de surveillance des puits et de donner le mandat à LNA Hydrogéologie Environnement pour l'inventaire et le suivi du programme à intervenir.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE MANDATER la firme LNA Hydrogéologie Environnement pour créer un Programme de Surveillance des Puits (PSP) qui inclura un inventaire et le suivi des puits touchés par les travaux de la voie de contournement ferroviaire selon l'offre de service soumise ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Transports Canada ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec les municipalités de Nantes et Frontenac, concernant le programme de surveillance des puits touchés par la voie de contournement ferroviaire ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef et/ou le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-225**

### **AUTORISATION – FEU DE JOIE ET FEUX D'ARTIFICE – 2371, RUE LAVAL**

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes procédera au lancement de feux d'artifice et à l'organisation d'un feu de joie à l'OTJ de Nantes situé au 2371 de la rue Laval étant situé sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic, et ce, dans le cadre de la Fête nationale et de son 150<sup>e</sup> anniversaire le 24 juin 2023 ou à une date ultérieure en cas de report, et ce, conditionnellement à ce que le Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic soit avisé au préalable ;

ATTENDU QU' en vertu du Règlement n° 1471 concernant la constitution du Service de sécurité incendie et des règles applicables en matière de sécurité incendie, les feux de joie et les feux d'artifice en vente contrôlée sont autorisés dans le cadre d'une fête populaire autorisée par le conseil ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la tenue des événements et DE PERMETTRE l'utilisation des feux d'artifice et l'organisation d'un feu de joie sur le terrain situé au 2371 de la rue Laval ;

DE DEMANDER aux organisateurs de prendre entente avec le Service de sécurité incendie pour les mesures d'encadrement d'un feu sur un terrain afin de respecter toutes et chacune des conditions de la section 4 du Règlement n° 1471 concernant la constitution du Service de sécurité incendie et des règles applicables en matière de sécurité incendie ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-226**

### **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – 24 JUIN 2023**

ATTENDU QUE la Ville désire célébrer la Fête nationale dans le parc des Vétérans le samedi 24 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet, dans le cadre d'une fête populaire, de diffuser de la musique au moyen de haut-parleurs dans les rues, parcs et les places publiques de la municipalité et de prolonger les activités après 23 heures ;

ATTENDU QUE ledit Règlement n° 1845 permet également la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 13 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la tenue de la Fête nationale dans le parc des Vétérans et de permettre à cette occasion la vente et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la musique jusqu'à minuit ;

D'AUTORISER la fermeture du boulevard des Vétérans, entre le boulevard Stearns et la rue Thibodeau, le 24 juin 2023, selon le plan annexé aux présentes ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la tenue de cette activité et de la fermeture de rue ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active et le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive à ces effets ;

DE REMERCIER le comité organisateur et les nombreux partenaires pour leur soutien qui permet la tenue de cet événement ;

D'INVITER la population à participer en grand nombre.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-227**

### **POKER RUN MÉGANTIC**

ATTENDU QUE le Poker Run Mégantic est une activité annuelle de regroupement de motocyclistes, dont le but est d'amasser des fonds pour aider le Centre hospitalier du Granit et une famille dont un des enfants a des besoins de santé nécessitant une aide financière ;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent installer un chapiteau à l'arrière du Centre sportif Mégantic le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 15h à 23h afin de tenir leur activité qui consiste en un souper et une soirée dansante ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet, dans le cadre d'un événement spécial, de diffuser de la musique au moyen de haut-parleurs dans les rues, parcs et les places publiques de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active en date du 13 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton  
et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs du Poker Run Mégantic à installer un chapiteau à l'arrière du Centre sportif Mégantic, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour leur levée de fonds au profit des enfants malades ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

DE DEMANDER aux organisateurs du Poker Run Mégantic de prendre entente avec le Service récréatif, de la culture et de la vie active pour le prêt de la remorque électrique pour les installations de type audio ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER l'organisation pour leur implication sociale et communautaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants de la région du Granit et leur famille.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-228**

### **COMMÉMORATIONS 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE – CONCERT RÉCONFORT 8 JUILLET 2023**

ATTENDU QUE dans le cadre des commémorations des 10 ans de la tragédie ferroviaire, la Ville, en collaboration avec ses nombreux partenaires, souhaite offrir un spectacle réconfort à la population ;

ATTENDU QUE celui-ci s'intègre à la programmation culturelle et spirituelle diversifiée qui s'est bâtie au cours des derniers mois ayant comme objectif de créer des moments pour se souvenir, se soutenir et se raconter ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet, dans le cadre d'une fête populaire, de diffuser de la musique au moyen de haut-parleurs dans les rues, parcs et les places publiques de la municipalité et de prolonger les activités après 23 heures ;

ATTENDU QUE ledit Règlement n° 1845 permet également la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 13 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la tenue du spectacle Réconfort le 8 juillet 2023 dans le parc des Vétérans et de permettre à cette occasion la vente et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la musique jusqu'à minuit ;

D'AUTORISER la fermeture du boulevard des Vétérans, entre le boulevard Stearns et la rue Thibodeau et l'installation d'une remorque réfrigérée, sur une partie de la rue Thibodeau, du 7 au 10 juillet 2023, selon le plan annexé aux présentes ;

D'AUTORISER les activités commerciales, notamment la vente d'objets promotionnels, le 8 juillet 2023, conditionnellement à ce que chaque commerçant détienne les permis de commerce temporaire nécessaire à de telles ventes ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la tenue de cette activité et de la fermeture de rue ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active et le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive à ces effets ;

DE REMERCIER les nombreux partenaires pour leur soutien qui permet la tenue de cet événement ;

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-229**

### **RANG 1 – DIRECTION CULTURE - FESTIVAL COLLINE**

ATTENDU QUE l'organisme Rang 1 – Direction culture désire tenir le Festival Colline qui se déroulera du 10 au 13 août 2023 et qu'à cet égard les organisateurs ont transmis à la Ville des demandes de soutien ;

ATTENDU QUE Colline est un festival en plein air qui favorise les expériences à échelle humaine grâce à une ambiance familiale qui mise sur la proximité avec la communauté et la nature dans un contexte « slow living » ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet la consommation de boissons dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports, notamment concernant la signalisation routière ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, le lot 6 526 288 du cadastre du Québec pour la tenue de plusieurs événements dans le cadre de ce festival.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Rang 1 – Direction culture à tenir le Festival Colline qui se tiendra à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville du jeudi 10 au dimanche 13 août 2023 ;

D'AUTORISER l'organisme Rang 1 – Direction culture à utiliser le parc des Vétérans le 13 août 2023 pour y tenir une session de yoga classique de 10h à 12h et pour y présenter un spectacle musical gratuit de 12h à 14h ;

D'AUTORISER la fermeture partielle de la rue Lafontaine, soit de la rue Salaberry à la rue Jeanne-Mance, les soirs de spectacles du 10 au 13 août 2023 ;

D'AUTORISER la fermeture des rues Cliche et Notre-Dame le 12 août 2023 de 9h à 16h, selon le plan annexé aux présentes, et ce, pour la présence du MixBus, de l'animation et des activités gratuites ;

DE PERMETTRE la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors des activités du 12 août 2023, conditionnellement à l'obtention d'un permis à cet effet de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

D'AUTORISER les activités commerciales, notamment la vente de café, de collations légères et de marchandises à l'effigie du festival Colline, les 12 et 13 août 2023, conditionnellement à ce que les organisateurs détiennent les permis de commerce temporaire ;



DE DEMANDER aux responsables du festival Colline de prendre entente avec les services municipaux concernés pour le support technique ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la tenue de ces activités et de la fermeture partielle de rues ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 23-230**

#### **DEMANDE DE PRIX – ACHAT D'UN CÔTE-À-CÔTE ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour l'achat d'un côte-à-côte électrique pour les employés de la Station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE l'achat de véhicules électriques s'inscrit dans la volonté de la Ville d'électrifier ses véhicules ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Le Groupe JLD-Lague	25 166,88 \$
2. Agritex Victoriaville	26 248,07 \$
3. Les Équipements Agri-Beauce	21 155,40 \$

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 13 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse proposition conforme pour l'achat d'un côté-à-côté électrique, soit l'offre de la compagnie Les Équipements Agri-Beauce, au prix de 21 155,40 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 23-231**

#### **DEMANDE DE CERTIFICATION DE TERRAINS INDUSTRIEL DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 18 février 2020 un programme particulier d'urbanisme afin de coordonner le développement du parc industriel dans une vision globale qui tient compte de six grandes orientations ;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'attractivité et la mise en valeur de terrains disponibles font partie des 6 grandes orientations ;

ATTENDU QU' il n'y a plus d'espace disponible prêt à construire dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer un secteur de 23 hectares pour rendre disponibles environ 14 terrains d'une superficie moyenne de 12 000 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE le Bureau de normalisation du Québec offre une belle opportunité à la Ville de Lac-Mégantic de développer un nouveau secteur de son parc industriel en lui permettant de le mettre en valeur et d'augmenter son attractivité par une certification de terrains industriels prêts à construire ;

ATTENDU QUE l'adhésion au programme de certification de terrains industriels du Bureau de normalisation du Québec permettra à la Ville d'être éventuellement admissible pour obtenir une aide financière provenant du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le chargé de projet en transition énergétique du Bureau de coordination en développement économique à présenter, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, une demande afin d'adhérer au programme de certification de terrains industriels du Bureau de normalisation du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 23-232**

#### **DÉCRET D'AUTORISATION - VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE tout apport financier envers une municipalité provenant du palier fédéral quel que soit sa forme oblige cette dernière à demander et obtenir un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en ce qui concerne les clauses dites administratives.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE REQUÉRIR, du gouvernement du Québec, un décret d'autorisation relativement à une entente de contribution à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada concernant les travaux de gainage et de déplacement de nos conduites principales dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire à Lac-Mégantic, dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de contribution à intervenir avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député de Mégantic ainsi qu'à la ministre des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 23-233

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3486-3492, RUE MILETTE (MME KIM ARSENAULT)**

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par la propriétaire du bâtiment situé au 3486-3492 de la rue Milette, M<sup>me</sup> Kim Arsenault, afin de remplacer une partie des fenêtres du second étage ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n<sup>o</sup> 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence construite vers le début du 20<sup>e</sup> siècle représente un intérêt patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE les fenêtres à guillotine respectent le type de fenêtres de l'époque ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant doit s'assurer que les fenêtres remplacées seront de mêmes dimensions ;
- le requérant doit réparer convenablement l'escalier menant au rez-de-chaussée.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement d'une partie des fenêtres du second étage du bâtiment situé au 3486-3492 de la rue Milette, conformément à la demande déposée par madame Kim Arsenault, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 23-234

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3496, RUE MILETTE (MME LUCE GILBERT)**

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par la propriétaire du bâtiment situé au 3496 de la rue Milette, M<sup>me</sup> Luce Gilbert, afin de convertir la véranda en galerie ouverte ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence construite vers le début du 20<sup>e</sup> siècle représente un intérêt patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent le caractère d'origine de la résidence ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant doit remplacer le revêtement de clin de vinyle par un clin de bois ou d'aggloméré de clin avec une largeur maximale du profilé de 100 mm.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la conversion de la véranda en galerie ouverte du bâtiment situé au 3496 de la rue Milette, conformément à la demande et au plan déposés par madame Luce Gilbert, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-235**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5550, RUE FRONTENAC (M. DANIEL PROVENCHER)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de l'institution Financière Banque Nationale, M. Daniel Provencher, afin d'installer une seconde enseigne sur l'enseigne autonome du bâtiment au 5550 de la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne respecte le cadre que l'on retrouve sur l'enseigne autonome ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une seconde enseigne sur l'enseigne autonome du bâtiment au 5550 de la rue Frontenac, conformément à la demande et aux plans déposés par M. Daniel Provencher.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 23-236**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3896, RUE LAVAL (M. DANY RICHARD)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant du commerce Assurances Dallaire et Richard inc., M. Dany Richard, afin de remplacer l'enseigne autonome du bâtiment situé au 3896 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne respecte le cadre que l'on retrouve sur l'enseigne autonome ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement de l'enseigne autonome du bâtiment situé au 3896 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par M. Dany Richard.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 23-237**

### **DOCUMENTS REÇUS**

1. Résolution de la municipalité de Nantes, adoptée le 11 avril 2023, portant le n° 23-04-128, autorisant la mise sur pied d'une entente entre les trois municipalités (Nantes, Frontenac et Lac-Mégantic) pour la mise en place d'un programme de surveillance des puits touchés par le projet de la voie de contournement.

2. Résolution de la municipalité de Frontenac, adoptée le 2 mai 2023, portant le n° 2023-125, à l'effet que la municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Laforet Nova Aqua inc. pour effectuer un inventaire des puits, fournir un outil de travail afin de consulter l'inventaire et la préparation d'une évaluation budgétaire, et ce, conditionnellement à ce que la municipalité de Frontenac obtienne une subvention de Services publics et Approvisionnement Canada.

3. Résolution de la municipalité de Frontenac, adoptée le 6 juin 2023, portant le n° 2023-155, à l'effet que la municipalité de Frontenac fasse part à la Ville de Lac-Mégantic de son intérêt à faire l'acquisition des terrains du barrage du lac aux araignées ainsi que du site archéologique Cliche-Rancourt et qu'elle serait prête à payer le montant d'achat de la Ville de Lac-Mégantic a payé, des travaux effectués moins les subventions reçues ce qui donne un total de 7 000 \$ en plus des frais d'ingénieurs pour la conception du nouveau barrage.

### **Résolution no 23-238**

#### **CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. JEAN LESSARD**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la mairesse Julie Morin, M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Jean Lessard, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 4 juin 2023 ;

M. Jean Lessard a été conseiller municipal du 4 novembre 1973 au 2 février 1976 et maire de la Ville de Lac-Mégantic du 2 février 1976 au 3 novembre 1985 et du 13 novembre 1989 au 7 novembre 1993.

**Adoptée à l'unanimité**

### **No 23-239**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.



**Résolution no 23-240**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton  
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse